



Copie transmise à l'Agence
comptable le :

...../...../.....
(jour/mois/année)

DECISION
n° 2023- novembre-02
(DAR – TSM-R)
portant prise en charge d'adhésions à une association

Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts, notamment l'article 6 des statuts annexés,

Le président de l'université Toulouse Capitole décide :

Article 1^{er}

L'Université Toulouse Capitole (TSM-Research) prend en charge les adhésions d'enseignants-chercheurs de TSM-Research, à compter de l'année universitaire 2023/2024, à l'association suivante : Académie de l'Entrepreneuriat et de l'Innovation (AEI), ayant son siège 2, avenue Hoche 75008 Paris, pour un montant de 150,00 € par personne.

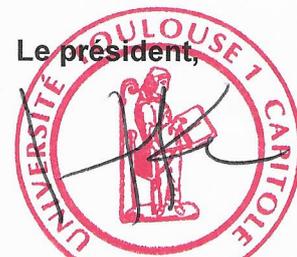
Article 2

Le montant indicatif figurant dans la décision correspond au prix d'une adhésion individuelle d'enseignant-chercheur dans le cadre de son activité professionnelle universitaire. En général, plusieurs enseignants-chercheurs adhèrent à une même association. Dans ce cas, le montant payé à l'association correspond au montant de l'adhésion individuelle multiplié par le nombre de chercheurs qui adhère. Ces adhésions sont souscrites tout au long de l'année, pour un an. Elles couvrent l'année universitaire 2023 / 2024 et se poursuivent les années suivantes.

Article 3

Les montants sont imputés sur le centre de coût de l'axe de recherche Stratégie : 960000401.

Fait à Toulouse, le 06/11/2023



Hugues KENFACK